



Commune de ENTRELACS
(En et Hors agglomération)
RD 53 du PR 1+955 au PR 2+400 (ENTRELACS)

Arrêté temporaire n°25-AT-1779
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
- Vu la demande de SARL MATHIEZ Guy représentée par Monsieur MATHIEZ Guy.
- Vu la demande de EIFFAGE Route Voglans représentée par Madame OFFREDI Jennifer.

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de réseau pluvial et de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 53.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 14/11/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 53 du PR 1+955 au PR 2+400 (ENTRELACS) situés en et hors agglomération.

Une déviation sera mise en place par le CRD MOUXY.

Elle passera par la RD 911 et la RD 211.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SARL MATHIEZ Guy / Lachat 73100 LE MONTCEL et EIFFAGE Route Voglans / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

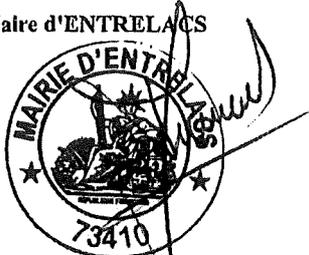
ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ENTRELACS, le 19 Septembre 2025

Fait à YENNE, le 15 SEP. 2025

Le Maire d'ENTRELACS



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Monsieur MATHIEZ Guy (SARL MATHIEZ GUY)
- Madame OFFREDI Jennifer (EIFFAGE Route Voglans)
- Le Maire d'ENTRELACS

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision est publiée au Journal Officiel de la République Française, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

30 SEP. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental de la Savoie

Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

